

RISQUE LIÉ À LA PRÉSENCE D'ANIMAUX



©Istockphoto

De quoi s'agit-il ?

Ce risque peut être sensoriel, allergique, traumatique (griffures, coups de tête) mais également infectieux. En effet certaines maladies sont transmissibles de l'animal à l'homme (zoonoses).

Quels sont les métiers exposés ?

De manière générale, tout salarié amené à travailler à proximité ou dans des lieux accueillant des animaux.

Exposition élevée

- Dresseur

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr

- **Obligation générale de l'employeur en matière de santé au travail** : article L. 4121-1 du Code du travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Prévention des risques biologiques : articles R. 4421-1 à R. 4427-5 du Code du travail

- **Principes de prévention** : articles R. 4422-1

L'employeur prend des mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques résultant de l'exposition aux agents biologiques.

- **Évaluation des risques** : article R. 4423-1 du Code du travail

Pour toutes activités susceptibles de présenter un risque d'exposition biologique, l'employeur détermine la nature, la durée et les conditions de l'exposition des travailleurs.

- **Mesures et moyens de prévention** : articles R. 4424-1 à R. 4424-10 du Code du travail
- **Information et formation des travailleurs** : articles R. 4425-1 à R. 4425-7 du Code du travail

Une formation doit être dispensée aux salariés avant qu'ils ne soient en contact direct ou indirect avec des agents biologiques (animaux...).

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

Thèmes transversaux :

Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication

- Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques,
- Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants,
- Élaborer les procédures et consignes adaptées.

Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...)

- Organiser la formation professionnelle,
- Organiser l'accueil aux postes de travail,
- Mettre en place des moyens de communication.

<p>Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective et individuelle, équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation...</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier les EPC (cages, longues...) aux EPI.
<p>Information, formation du personnel : absence, lacunaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer des risques liés à la présence d'animaux.
<p>Environnement : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (températures extrêmes, ...), bruit, éclairage inadapté...</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérer les lieux avec les salariés, ▪ Privilégier les EPC (cage...) aux EPI, ▪ Former et informer les travailleurs.
<p>Travail isolé : personne hors de vue, hors de portée de voix, absence de signal d'alerte en cas d'accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter l'isolement et trouver des solutions pour le réduire même partiellement, ▪ Privilégier le recours téléphonique au hiérarchique ou à un collègue ▪ Partager le retour d'expérience sur les problèmes rencontrés par chacun, ▪ Prévoir des procédures de secours en cas d'incident, ▪ Fournir un dispositif d'appel pour travailleur isolé (DATI) ou tout autre moyen de communication.
<p>Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?</p>	<p>Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?</p>
<p>Thèmes spécifiques :</p>	
<p>Caractéristiques de l'animal et facteurs comportementaux : animal allergisant, venimeux, sauvage, agressif...</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à l'état sanitaire des animaux : identifier l'origine, quarantaine, vaccinations, soins vétérinaires... ▪ Changer de vêtements régulièrement, disposer d'une armoire permettant de séparer les vêtements de travail des vêtements personnels, ▪ Recourir à un dresseur titulaire d'un certificat de capacité, ▪ Définir un périmètre de sécurité selon l'animal. ▪ Tenir compte de l'environnement qui peut impacter le comportement des animaux (bruit, lumière, foule...) <p>Techniques – EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nettoyer régulièrement les lieux. <p>Techniques – EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se laver les mains fréquemment. <p>Formation, information, sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Être titulaire d'un Certificat de capacité
<p>Etat de santé de l'animal : absence de vaccinations ou absence de suivi des rappels, présence de parasites, champignons...</p>	
<p>Environnement, manipulation, transport: déplacements et manipulation des animaux, véhicule inadapté</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir une procédure pour déplacer les animaux <p>Techniques - EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser des pinces pour les petits animaux, ▪ Utiliser des longues, liens, licols, ▪ Cages à panneaux amovibles. <p>Techniques - EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gants, vêtements de travail. <p>Formation, information, sensibilisation.</p>

Pour tout complément d'information ou question relative aux risques liés à la présence d'animaux n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr